

COMMUNE DE PLUHERLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Nombre de procurations : 2

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2026

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, HAËNTJENS Vincent, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, VIDUS Jean-Michel, HAUROGNÉ Sabrina.

POUVOIRS : François QUENARDEL donne pouvoir à Lydie QUELLEC. Gaëlle GUITON donne pouvoir à Jean-Pierre GALUDEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RICHARD Aurélie.

2026.09.09 Médiathèque : fonds de concours 2026 en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté

Monsieur le maire rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mises à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert Communauté versait jusqu'à alors, sous conditions, les aides suivantes :

► en matière d'imprimés, en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions. Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

- 1 500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
- 2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

► en documents multimédia, en finançant et en prêtant des supports multimédia sous conditions. Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :

- 0,75€ HT/habitant/an pour toutes les communes

► en jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions. Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un temps de travail de leur médiathécaire pour les cataloguer, les équiper.

L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les

fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéos, etc).

Les dépenses doivent être effectuées avant la mi-novembre 2026. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement ou le compte 13151 pour la commune de Questembert. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Il est présenté le document récapitulant l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours.

*Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus*

Pour extrait certifié conforme

Aurélie RICHARD
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

**Jean-
Pierre
GALU
DEC**

Signature
numérique de
Jean-Pierre
GALUDEC
Date :
2026.10.09
14:52:19
+02'00'